

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 septembre 2024

Le 10 septembre 2024 à 20 heures 30, le conseil municipal de La Jaille-Yvon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Pascal CHEVROLLIER, Maire.

Convocation : 6 septembre 2024

Étaient présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

Absent excusé : Bruno LEBRETON, pouvoir à Carine NEVEU

Absent : Dominique TROSZEZYNSKI

Secrétaire de séance : Carine NEVEU

Conseillers en exercice : 10

Quorum : 06

Présents : 08

Votants : 09

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024 est approuvé à l'unanimité sans observations.

- ESPACE HENRY DE MESSEY : MISE A DISPOSITION A ANJOU SPORT NATURE POUR L'ORGANISATION DE L'ACTIVITE ANJOU MULTI'SPORTS
Délibération n°2024.09.10-01

Par délibération du 23 mai 2023, le conseil municipal a décidé la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey à Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'activité Anjou Multi' Sports Adulte pendant l'année scolaire 2023-2024 moyennant une redevance de 100 €.

Il est demandé la reconduction de cette activité les mercredis de 19 à 20 h, de septembre 2024 à juin 2025

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise la mise à disposition de l'Espace Henry de Messey sis 1 ruelle des Ecoliers à l'association Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'activité Anjou Multi' Sports Adulte pendant l'année scolaire 2024-2025
- dit que cette mise à disposition est consentie moyennant une redevance de 100 €.
- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'Espace Henry de Messey.

La présente délibération sera transmise au Président d'Anjou Sport Nature.

- ESPACE HENRY DE MESSEY : TARIFS DE LOCATION AUX PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS

Délibération n°2024.09.10-02

Le Maire informe le conseil municipal des tarifs de location de l'Espace Henry de Messey arrêtés par délibération du 15 novembre 2022, qui sont toujours en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal s'il souhaite faire évoluer les tarifs à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance des charges et recettes générées par ce bâtiment ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Fixe les tarifs de l'Espace Henry de Messey à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

		Petite salle 40-50 pers.		Grande salle 100 pers.		Ensemble du bâtiment* 145 pers.	
VIN D'HONNEUR	▶ commune	50,00 €		60,00 €		75,00 €	
	▶ hors commune	70,00 €		80,00 €		95,00 €	
JOURNEE	▶ commune	120,00 €		160,00 €		220,00 €	
	▶ hors commune	160,00 €		210,00 €		310,00 €	
WEEK-END	▶ commune	/	/	280,00 €		340,00 €	
	▶ hors commune	/	/	360,00 €		410,00 €	

*Non loué pendant les vacances scolaires (hors Noël), lorsque l'accueil de loisirs est organisé.

- Pour les associations communales : les 2 premières manifestations (week-end) sont gratuites ainsi que les réunions et les répétitions.
 - Un forfait ménage de 50 € est appliqué aux locataires si la salle n'est pas rendue dans un état de propreté convenable à la fin de la location.
 - Le montant de la caution est maintenu à 300 €.
 - Le maire est chargé de l'application de ces tarifs et de la modification du contrat de location.
- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – RUE SAINT LOUP : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU**

Suite à la réunion publique, le cabinet de maîtrise d'œuvre LIGEIS (Angers) a fait des ajustements pour les travaux d'aménagement du centre bourg. Une réunion a eu lieu le 3 septembre pour la préparation du marché avec le maître d'œuvre et les services de la CCVHA, notamment pour définir la répartition des charges.

Il est convenu, par mesure de simplification des démarches, que la commune portera le marché de travaux et paiera l'intégralité des charges dans un premier temps. A la réception des travaux, la part assainissement et eaux pluviales sera refacturée à la CCVHA. Le montant estimé est de 7 661,00 € HT. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention avec la CCVHA.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCVHA n'étant pas finalisée, cette question est reportée à la prochaine séance de conseil municipal.

- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – RUE SAINT LOUP : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRAVAUX

La convention entre la commune et la CCVHA n'étant pas délibérée, il n'est pas possible de lancer l'appel d'offres pour le marché de travaux d'aménagement du centre bourg. Cette question est reportée à la prochaine séance de conseil municipal.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU : APPROBATION DU PROJET DE PACTE FINANCIER ET FISCAL 2024-2028
Délibération n°2024.09.10-03

Le Maire informe le conseil municipal, que lors de sa séance du 27 juin 2024, le conseil communautaire a adopté le projet de pacte financier et fiscal 2024-2028 entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres. Ce document doit être présenté et voté par le conseil municipal.

Le conseil municipal ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Entendu l'exposé M. Pascal VANDERGUCHT, conseiller municipal, membre de la commission finances à la CCVHA ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Adopte le Pacte Financier et Fiscal 2024-2028 entre la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou et ses communes membres joint à cette délibération.

- CCVHA : APPROBATION DE LA CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LA COMMUNE DE LA JAILLE-YVON
Délibération n°2024.09.10-04

Le Maire informe le conseil municipal, que lors de sa séance du 27 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé les principes de fonctionnement des bibliothèques : conventions entre la CCVHA et les communes, règlement intérieur, charte des bénévoles. Une carte unique gratuite a été mise en place pour le réseau des bibliothèques. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention lecture publique avec la CCVHA.

Le conseil municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et la prise de compétence Lecture Publique au 1er janvier 2019 ;

Vu la délibération 2024-06-27-34 du 26/06/2024 du conseil communautaire de la CCVHA, validant entre autre la convention entre la CCVHA et la commune pour les bibliothèques à gestion intercommunale ;

Entendu l'exposé Mme Ghislaine BOURGEOIS, 1ère adjointe, membre de la commission Culture, Lecture Publique, Communication, Digitalisation à la CCVHA ;

Considérant que les objectifs et missions du service lecture publique communautaire est le développement et la promotion de la lecture, l'accès à l'information, à la documentation et à la culture sous toutes leurs formes auprès de l'ensemble des habitants du territoire en :

- proposant des bibliothèques de proximité, accessibles à tous, physiques et numériques ;
- mutualisant les fonds documentaires et en créant un catalogue collectif unique ;
- mettant en place une carte unique (complémentarité des horaires d'ouverture) ;
- harmonisant les conditions d'accès aux bibliothèques ;
- facilitant la circulation des documents (système de réservation et navette) ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la CCVHA et la commune de La Jaille-Yvon pour la gestion de la bibliothèque
- Autorise le Maire à signer la convention ainsi que tout document utile à l'application de la présente délibération.

- ECOLE : CONSTRUCTION D'UN PREAU

Différentes entreprises ont été consultées pour la construction d'un préau à l'école, soit en extension de l'école, soit en fond de cour : ACB construction, Menuiserie LEUREUIL et ATI-TOIT, Toiture Adam, DALO. Les documents et devis ont été envoyés aux membres du conseil pour consultation.

Il est convenu que la commission bâtiment étudie les différents devis et fasse une proposition au conseil municipal.

- PARTICIPATION DU COMITE DES FETES A L'ACHAT D'ILLUMINATIONS DE NOËL

Délibération n°2024.09.10-05

Le Maire rappelle au conseil municipal que des décorations de Noël ont été achetées auprès de DECOLUM pour un montant de 2 217,00 € HT soit 2 660,40 € TTC.

Par courrier du 25 juin 2024, le Comité des Fêtes propose une participation financière à la commune de 700 € pour l'achat de ces illuminations. Il est proposé au conseil municipal d'accepter cette participation.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la participation de 700 € du Comité des Fêtes de La Jaille-Yvon à l'achat des illuminations de Noël
- Inscrit la recette au budget principal, article 1328
- Charge le Maire de l'application de cette délibération.

- ACHAT D'UN TERRAIN PAR LA COMMUNE A LA SCI CIHA

Délibération n°2024.09.10-06

Le Maire rappelle que, par délibération du 18 décembre 2018, le conseil municipal a décidé l'acquisition de la parcelle B716 de 57 m² à la Société Compagnie Immobilière du Haut-Anjou (CIHA) pour l'euro symbolique afin d'y aménager des places de stationnement. Il était prévu que 2 places de stationnement seraient réservées aux locataires du logement sis 38 rue Saint Loup. Après consultation du notaire, Maître Mathieu, il s'avère qu'il n'est pas possible de mettre en place cette servitude.

Suite au rendez-vous de bornage contradictoire réalisé sur place entre les parties et le géomètre LIGEIS, il a été convenu une division de la parcelle. La commune acquiert 24 m² et la SCI CIHA conserve 33 m².

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour l'achat du terrain issu de B716 après division de 24 m² à la SCI CIHA pour l'euro symbolique.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide l'acquisition du terrain issu de la parcelle B716 après division, d'une contenance de 24 m² pour l'euro symbolique à la Société Compagnie Immobilière du Haut-Anjou ;
- décide d'instaurer des servitudes de passage et d'interdiction de clore conformément au plan de division, de bornage et de servitudes à créer établi par le cabinet de géomètre LIGEIS, annexé à la présente délibération ;
- dit que l'acte authentique de vente sera reçu par l'Office Notarial CARACTERE AUTHENTIQUE, 22 rue Pierre Martinet 53200 CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE ;
- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié au nom de la commune ;
- inscrit la dépense au budget principal, chapitre 21 article 2111.

La présente délibération rapporte et remplace la délibération n°2018/12/02 du 18 décembre 2018.

Madame Valérie RENOUL, étant membre de la Société Compagnie Immobilière du Haut-Anjou, ne participe ni à la discussion, ni au vote.

- RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Délibération n°2024.09.10-07

Le Maire informe le conseil municipal que la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoit l'obligation, pour les communes dotées d'un document d'urbanisme, d'établir un « Rapport Triennal de l'Artificialisation » et d'en débattre en conseil municipal. Le rapport et la délibération doivent être notifiés aux représentants de l'état dans la région et dans le département, au Président du Conseil régional et au Président de la CCVHA.

Ce rapport constitue une première base de suivi de la consommation d'espace et de l'atteinte de l'objectif « zéro artificialisation nette ». L'indicateur de consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers revêt un caractère obligatoire.

Le rapport communiqué au conseil municipal a été réalisé sur le site « mon diagnostic artificialisation » sur les données du CEREMA de 2013 à 2022.

Le conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance du rapport ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Ne valide pas le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols présenté car la consommation d'espaces ne paraît pas en concordance avec l'urbanisation réalisée depuis 2013.
- Demande à obtenir des informations complémentaires sur les données fournies par le CEREMA.

- Avis sur le projet d'aménagement de l'axe Le Lion-Laval (RD962)

Délibération n°2024.09.10-08

Le Maire rappelle au conseil municipal que les Départements de Maine-et-Loire et de Mayenne ont lancé une concertation sur l'aménagement de l'axe Le Lion-Laval (RD962). Un questionnaire a été

diffusé en Juillet sur leurs sites afin de recueillir l'avis des usagers de cet axe.

Dans cette phase de consultation, le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis sur cet aménagement.

Le conseil municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Demande que le projet d'aménagement et de sécurisation de l'axe Laval – Le lion d'Angers prenne en compte la dangerosité des carrefours de la RD962 avec :
 - la RD189 – route de Montguillon
 - la VC1 – route du Château d'Eaupar l'aménagement de voies d'insertion.
- Charge le Maire de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à Mme la Présidente du Département de Maine-et-Loire, Direction des Routes Départementales.

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION :

- * Contrat d'entretien et de maintenance avec INNOV'ANC ASSAINISSEMENT (49 - Cantenay Epinard) signé le 28/06/2024 pour 3 ans pour la microstation route du Moulin : 165 € HT par an pour une visite annuelle.
- * Devis PIGEON TP (53 – Renazé) n°190528.4 accepté le 05/07/2024 – 3 181,50 € HT soit 3 817,80 € TTC – Réfection du chemin des Rivaudières
- * Devis PIGEON TP (53 – Renazé) accepté le 11/07/2024 n°190528.5 – 1 084,20 € HT soit 1 301,04 € TTC – Réfection du chemin de La Hérisnière
- * Devis SND (53 – Château-Gontier-sur-Mayenne) n°2406007 accepté le 23/07/2024 – 1 106,10 HT soit 1 327,32 € TTC – Maintenance annuelle de la CTA de l'école (durée 12 mois reconductible tacitement).
- * Devis SIGMA (49 – Segré-en-Anjou Bleu) n°D022611 accepté le 26/07/2024 – 1 863,00 € HT soit 2 235,60 € TTC – Fourniture et pose de stores vénitiens à l'école et à la bibliothèque
- * Par décision n°3/2024 du 26/07/2024, un virement de crédit de 2 000 € a été réalisé entre le chapitre 21 (compte 21531) et le chapitre 204 (compte 2041511) pour ouvrir les crédits pour la participation au SIEML des travaux de pose de prises guirlande sur l'éclairage public.

RENONCIATION DROIT DE PREEMPTION				
N°	Date	Adresse du bien	Vendeur	Acheteur
DIA04916124N0003	18/07/2024	8 Le Petit Venton	CHEVROLLIER Pascal et Sandrine	FEUILLIEN Olivier

DIA signée par Mme Marie-France par délégation du Maire par arrêté n°38/2024 du 16/07/2024.

- Questions diverses

- * Courrier de l'association des Gardons de La Jaille reçu le 23/07/2024 : le maire donne lecture de ce courrier qui porte sur la présence de la barrière lors de l'ouverture de la guinguette et de l'interdiction de circulation sauf riverains sur la route du Moulin.
- * Demande d'un particulier de modification du PLU : cette demande sera transmise à la CCVHA chargée de l'élaboration du PLU
- * Bibliothèque : un expert mandaté par l'assureur de l'architecte va expertiser le bâtiment le 11 septembre à 14h30 en présence de l'architecte et du maçon.
- * Inauguration Ecole et Bibliothèque : elle a lieu le samedi 5 octobre à 11h30

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 10 septembre 2024

Membres du conseil municipal présents : Pascal CHEVROLLIER, Ghislaine BOURGEOIS, Marie-France MATAGNE, Jérémie DERSOIR, Vincent REBILLARD, Carine NEVEU, Pascal VANDERGUCHT, Valérie RENOUL

- 2024.09.10-01 : Espace Henry de Messey : mise à disposition à Anjou Sport Nature pour l'organisation de l'activité Anjou Multi'Sports
- 2024.09.10-02 : Espace Henry de Messey : tarifs de location aux particuliers et associations
- 2024.09.10-03 : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou : approbation du projet de pacte financier et fiscal 2024-2028
- 2024.09.10-04 : Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou : approbation de la convention de lecture publique avec la commune de La Jaille-Yvon
- 2024.09.10-05 : Participation du comité des fêtes à l'achat d'illuminations de Noël
- 2024.09.10-06 : Achat d'un terrain par la commune à la SCI CIHA
- 2024.09.10-07 : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- 2024.09.10-08 : Avis sur le projet d'aménagement de l'axe Le Lion-Laval (RD962)

<p>Le Maire, Pascal CHEVROLLIER</p> 	<p>La secrétaire de séance, Carine NEVEU</p> 
---	---